



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n° 34

Réunion du :	<b>Jeudi 12 Mai 2022</b>
Président séance :	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
Secrétaire de séance :	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
Présents :	<b>MM. Yves MOLINES – Gérard MAURIZIO – Gérard LUBRANO – Pierre COLLETTI</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Matches en retard
- Traitement des feuilles de match

### FORFAITS GENERAUX

#### **D3 poule B : FC ROCBARON 2. Suite à 3 forfaits. Amende de 229 Euros**

*Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district)*

#### **D4 poule A : SC NANSAIS 2. Amende de 153 Euros**

*Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district)*



**D4 poule B : RC LA BAIE 2. Suite à 3 forfaits. Amende de 153 Euros**

*Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district).*

## MATCHS EN RETARD

A jouer le 26 mai 2022

**D4 poule A**

ST ZACHARIE / SIGNES du 06.02.2022 (51024.2)

**Poule B**

FC GONFARON 1 / TRANS S2 24.04.2022 (51204.2)

BRIGNOLES AS 2 / FC BAGNOLS 1 du 01/05/2022 (51211.2)

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 1<sup>ère</sup> PARUTION

**D2 Poule A**

US TROPEZ 2 / LA VALETTE UA 2 du 8/05/2022 (50151.2)

**D4 Poule A**

HYERES ASPPT 2 / AS TOULON OUEST 1 du 08/05/2022 (51104.2)

**Poule B**

ELAN CAMPSOIS 1 / BARJOLS SC 2 du 08/05/2022 (51223.2)

### 3<sup>ème</sup> PARUTION

**D3 Poule A**

JS BERTHE 1 / ST MANDRIER 2 du 24.04.2022 (50277.2)

---

*Prochaine réunion*

*Jeudi 19 mai 2022*

**Le Président de séance :** Emile TASSISTRO

**Le Secrétaire de séance :** Emile TASSISTRO